



## Commission Statut de l'Éducateur

### PROCES-VERBAL

Réunion du 21/04/2022

**Président** : M. Jean BLEHOUI

**Présents** : MM. Brida DAKOURI, Charles DELAUNEY

**Assiste** : MM. Hamid BELMAHI, Euloge AHODIKPE - Mme Amina KADDOUR

#### **Rôle et mission de la Commission :**

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux RSG du District 75.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 75. Pour toute situation non conforme aux RSG, la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

*Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.*

### Seniors D1

#### **diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors**

Après examen des feuilles de matchs du 26 septembre 2021 au 20 avril 2022 inclus, pour la Division 1 du District de Paris dans la catégorie Seniors,

**AS Paris (551831) :**

La Commission prend connaissance du PV de la CRSEEF du 08/03/2022, donnant la dérogation à M. EL KHADRISSI Nabil pour une saison de couvrir l'équipe Seniors 1.

**U18 D1****diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2**

Après examen des feuilles de matchs du 26 septembre 2021 au 20 avril 2022 inclus, pour la Division 1 du District de Paris dans la catégorie U18,

**CA Paris (500221) :**

Absence de l'Educateur désigné,

M. CHAUVIN Eddy,

- sur le match du 05/12/2021 n°23433974, l'éducateur indiqué est M. CAMPOS DA SILVA Dany, titulaire du module U19.

*La Commission constate que l'éducateur a été absent qu'une seule fois.*

*Elle passe à l'ordre du jour.*

**La Salesienne Paris (523420) :**

Absence de l'Educateur désigné,

M. KEITA Mamadou,

- sur le match du 05/12/2021 n°23433973, l'éducateur indiqué est M. MALEK David, titulaire du BMF.

- sur le match du 05/12/2021 n°23434011, l'éducateur indiqué est M. MALEK David, titulaire du BMF.

- sur le match du 03/04/2022 n°23434021, l'éducateur indiqué est M. GUYOMAR Jonathan, titulaire du module Seniors.

*La Commission constate que l'éducateur désigné a été absent 3 fois et remplacé 2 fois par un éducateur ayant le diplôme requis.*

*Elle passe à l'ordre du jour.*

**Espérance Paris 19<sup>ème</sup> (500828) :**

Absence de l'Educateur désigné,

M. TOUMI Dahmane,

- sur le match du 05/12/2021 n°23433972, l'éducateur indiqué est M. FAYE Mamour, titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 12/12/2021 n°23433978, l'éducateur indiqué est M. FAYE Mamour, titulaire du diplôme requis.

*La Commission constate que l'éducateur a été absent que deux fois.*

*Elle passe à l'ordre du jour.*

**Parisienne ES (521046) :**

***L'éducateur désigné n'a pas de licence éducateur fédéral enregistrée.***

Absence de l'Educateur désigné,

M. BA Younouss,

- sur le match du 12/12/2021 n°23433983, aucun éducateur n'est renseigné.

- sur le match du 16/01/2022 n°23433989, aucun éducateur n'est renseigné.

- sur le match du 23/01/2022 n°23433994, l'éducateur indiqué est M. DEMBELE Yssa, n'a pas le diplôme requis.

- sur le match du 30/01/2022 n°23433976, l'éducateur indiqué est M. DEMBELE Yssa, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 23/01/2022 n°23433994, l'éducateur indiqué est M. DEMBELE Yssa, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 13/03/2022 n°23434003, l'éducateur indiqué est M. BENSID Mohamed, titulaire de l'initiateur 1.
- sur le match du 20/03/2022 n°23434008, l'éducateur indiqué est M. BENSID Mohamed, titulaire de l'initiateur 1.
- sur le match du 27/03/2022 n°23434016, l'éducateur indiqué est M. BENKHEROUF Amine, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 03/04/2022 n°23434022, l'éducateur indiqué est M. AYARI Mohamed, n'a pas le diplôme requis.

*La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 18/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 10 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.*

## U16 D1

### diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Après examen des feuilles de matchs du 26 septembre 2021 au 20 avril 2022 inclus, pour la Division 1 du District de Paris dans la catégorie U16,

#### **La Camilienne SP (511261) :**

Absence de l'Éducateur désigné,  
M. Kenzi MOSTEFAL,

- sur le match du 11/12/2021 n°23434725, l'éducateur indiqué est M. MANOLIS Marc Olivier, titulaire du BEF.
- sur le match du 13/02/2022 n°23434743, l'éducateur indiqué est M. MANOLIS Marc Olivier, titulaire du BEF.
- sur le match du 06/02/2022 n°23434751, l'éducateur indiqué est M. MANOLIS Marc Olivier, titulaire du BEF.
- sur le match du 13/03/2022 n°23434670, l'éducateur indiqué est M. MANOLIS Marc Olivier, titulaire du BEF.
- sur le match du 27/03/2022 n°23434678, l'éducateur indiqué est M. MANOLIS Marc Olivier, titulaire du BEF.
- sur le match du 03/04/2022 n°23434690, l'éducateur indiqué est M. MANOLIS Marc Olivier, titulaire du BEF.
- sur le match du 10/04/2021 n°23434702, l'éducateur indiqué est M. MANOLIS Marc Olivier, titulaire du BEF.
- sur le match du 24/04/2021 n°23434714, l'éducateur indiqué est M. MANOLIS Marc Olivier, titulaire du BEF.

*La Commission constate que l'éducateur désigné a été absent 8 fois et remplacé à chaque fois par un éducateur ayant le diplôme requis.  
Elle passe à l'ordre du jour.*

#### **Petits Anges ES (546466) :**

***Le club n'a toujours pas désigné à la Ligue d'éducateur pour cette équipe.***

- sur le match du 05/12/2021 n°23434709, l'éducateur indiqué est M. SHONGO LONOMBE Neant, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 12/12/2021 n°23434717, l'éducateur indiqué est M. SHONGO LONOMBE Neant, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 16/01/2022 n°23434729, l'éducateur indiqué est M. PAKA Peguy, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 23/01/2022 n°23434741, l'éducateur indiqué est M. SHONGO LONOMBE Neant, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 06/02/2022 n°23434753, l'éducateur indiqué est M. SHONGO LONOMBE Neant, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 13/03/2022 n°23434676, l'éducateur indiqué est M. SHONGO LONOMBE Neant, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 27/03/2022 n°23434686, l'éducateur indiqué est M. SHONGO LONOMBE Neant, n'a pas le diplôme requis.

- sur le match du 03/04/2022 n°23434694, l'éducateur indiqué est M. SHONGO LONOMBE Neant, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 10/04/2022 n°23434702, l'éducateur indiqué est M. SHONGO LONOMBE Neant, n'a pas le diplôme requis.

*La Commission demande au club de Petits Anges USM de se mettre en conformité et d'en informer le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.*

## U14 D1

### diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

Après examen des feuilles de matchs du 25 septembre 2021 au 20 avril 2022 inclus, pour la Division 1 du District de Paris dans la catégorie U14,

#### **Parisienne ES (521046) :**

Absence de l'Educateur désigné,

M. Boubacar CISSOKO,

- sur le match du 04/12/2021 n°23404270, l'Educateur désigné est M. GOUDIABY Bamba Kara, titulaire du diplôme requis
- sur le match du 11/12/2021 n°23404275, l'Educateur désigné est M. GOUDIABY Bamba Kara, titulaire du module U15
- sur le match du 12/02/2022 n°23404293, l'Educateur désigné est M. ZITOUNI Woilid, titulaire du module U11
- sur le match du 19/03/2022 n°23404307, l'Educateur désigné est M. GOUDIABY Bamba Kara, titulaire du module U15

*La Commission constate que l'éducateur désigné a été absent 4 fois et remplacé 2 fois par un éducateur ayant le diplôme requis.*

*Elle passe à l'ordre du jour.*

*Elle sera attentive sur les prochaines rencontres.*

#### **Solitaires FC (550005) :**

Absence de l'Educateur désigné,

M. Mao AHMADOU AHIDJO,

- sur le match du 04/12/2021 n°23404273, l'Educateur désigné est M. MASS LANDRY Deuslinh, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 11/12/2021 n°23404276, l'Educateur désigné est M. MASS LANDRY Deuslinh, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 22/01/2022 n°23404282, l'Educateur désigné est M. MASS LANDRY Deuslinh, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 05/02/2022 n°23404284, l'Educateur désigné est M. MASS LANDRY Deuslinh, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 12/02/2022 n°23404290, l'Educateur désigné est M. MASS LANDRY Deuslinh, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 12/03/2022 n°23404301, l'Educateur désigné est M. MASS LANDRY Deuslinh, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 19/03/2022 n°23404307, l'Educateur désigné est M. MASS LANDRY Deuslinh, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 26/03/2022 n°23404321, l'Educateur désigné est M. MASS LANDRY Deuslinh, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 09/04/2022 n°23404318, l'Educateur désigné est M. MASS LANDRY Deuslinh, n'a pas le diplôme requis.

La Commission observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 9 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur, le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 18/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 9 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

**Petits Anges ES (546466) :**

***Le club n'a toujours pas désigné à la Ligue d'éducateur pour cette équipe.***

- sur le match du 04/12/2021 n°23404271, l'éducateur indiqué est M. MBONGO TOUBE James, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 11/12/2021 n°23404278, l'éducateur indiqué est M. MBONGO TOUBE James, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 22/01/2022 n°23404282, l'éducateur indiqué est M. MBETCHOU Kevin, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 05/02/2022 n°23404287, l'éducateur indiqué est M. EXANTUS Dumond, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 12/02/2022 n°23404291, l'éducateur indiqué est M. MBETCHOU Kevin, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 12/03/2022 n°23404300, l'éducateur indiqué est M. MBETCHOU Kevin, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 19/03/2021 n°23404304, l'éducateur indiqué est M. MBETCHOU Kevin, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 26/03/2022 n°23404323, l'éducateur indiqué est M. MBETCHOU Kevin, n'a pas le diplôme requis.
- sur le match du 09/04/2022 n°23404316, l'éducateur indiqué est M. EXANTUS Dumond, n'a pas le diplôme requis.

La Commission demande au club de Petits Anges USM de se mettre en conformité et d'en informer le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

**Prochaine réunion** : jeudi 19 mai à 18h00